

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)*****L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage***

Préfet de la région Occitanie
Direction régionale des affaires culturelles
5, rue de la Salle l'Evêque_CS 49020
34 967 Montpellier Cedex

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Conservation régionale des monuments historiques

Maîtrise d'œuvre

Madame Mael De Quelen, architecte en chef des monuments historiques
Agence Maël de Quelen - 27 Passage du Caire 75002 Paris

Objet de la consultation

Restauration générale du clos couvert et mise en sécurité vis-à-vis du risque incendie
de la Maison Canoniale annexe de la cathédrale Saint-Michel de Carcassonne

Remise des offres

Lundi 9 novembre 2026 à 12h00 (heure locale de l'adresse du RMO)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots	3
Décomposition en lots	3
Décomposition en tranches	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	4
2-7. Exigences minimales de la négociation	4
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	4
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation	4
2-10. Délai de validité des offres.....	4
2-11. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	4
2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	5
2-13. Clauses sociales et environnementales.....	5
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	5
3-1. Solution de base	5
3-1.1. Documents fournis aux candidats.....	5
3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats	6
3-1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	11
3-2. Variantes.....	11
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	11
4-1. Sélection des candidatures	11
4-2. Jugement et classement des offres	12
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	13
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	13
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Travaux de restauration générale du clos couvert et mise en sécurité vis-à-vis du risque incendie de la Maison Canoniale annexe de la cathédrale Saint-Michel de Carcassonne

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Décomposition en lots

L'opération est décomposée en 6 lots :

LOT n° 1:	Installations de chantier / Gros-oeuvre / Maçonnerie / Pierre de taille
LOT n° 2:	Charpente / Structure bois
LOT n° 3:	Couverture
LOT n° 4:	Menuiseries extérieures / Ferronneries / Serrureries
LOT n° 5:	Aménagement intérieur (curage, second-oeuvre menuiserie intérieure,
LOT n° 6:	CFO / CFA

Les candidats peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.

Décomposition en tranches

Les travaux comprennent : une tranche unique.

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la

procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les candidats peuvent présenter une offre comportant jusqu'à 2 variantes à condition d'avoir chiffré et argumenté la solution de base.

Les variantes sur les délais de paiement sont interdites.

Les modalités de leur présentation sont précisées à l'article 3-2 ci-après.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est laissé à l'initiative des candidats, qui doivent le préciser dans l'acte d'engagement sans pouvoir toutefois dépasser le "délai plafond" de 6 mois.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **7 jours avant** la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

En cours de détermination

2-12. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-13. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

- Egalité hommes/femmes
- Insertion professionnelle et apprentissage

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- Privilégier les circuits d'approvisionnement court
- Privilégier les produits respectueux de l'environnement, biosourcés ou recyclés
- Tri des déchets

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

DOSSIER DE CANDIDATURE :	
☐ SI LE CANDIDAT UTILISE LE DUME :	
Situation juridique - références requises :	Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.
Capacité économique et financière	Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :
Référence professionnelle et capacité technique - références requises :	Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec : - les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité) - une liste des prestations exécutées sur les 10 dernières années (partie IV C 1b) - le nom des techniciens ou des organismes techniques auxquels il fera appel (partie IV C 2)

DOSSIER DE CANDIDATURE :

☐ SI LE CANDIDAT N'UTILISE PAS LE DUME :

Situation juridique - références requises :	✓ Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site : https://www.economie.gouv.fr/daj (/Commande publique/Formulaires de la commande publique. La forme juridique du candidat ; En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ; Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché * Les candidats entrant dans le cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du CCP seront exclus; * Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du CCP pourront être exclus;
Capacité économique et financière	✓ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ; ✓ Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par une attestation de l'assureur ; ✓ Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ; Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur.
Référence professionnelle et capacité technique	
Expérience :	✓ La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des 10 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public. Cette présentation pourra être accompagnée d'attestations de l'acheteur
Capacités professionnelles :	✓ L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché ; Les certificats de qualifications professionnelles Les certificats de qualité ci-après, délivrés par des organismes indépendants fondés sur les normes européennes : La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Capacités techniques :	✓ Une déclaration indiquant : - Les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 10 dernières années ; - L'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public ; ✓ Une description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise
Capacités professionnelles :	Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Capacité économique et financière - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

Sans objet.

Référence professionnelle et capacité technique - niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) :

lot	Références attendus	Qualification particulière
1- Installations de chantier / Gros-oeuvre / Maçonnerie / Pierre de taille	Références récentes de travaux de nature et de complexité équivalentes à celles du lot concerné, réalisées au cours des cinq dernières années (de préférence sur un ou plusieurs bâtiments patrimoniaux). Aptitude à intervenir dans un bâtiment existant occupé ou présentant des contraintes patrimoniales, de sécurité et de continuité d'exploitation.	Qualibat 2181 exigé Qualibat 2192 apprécié
2- Charpente / Structure bois	Références récentes de travaux de nature et de complexité équivalentes à celles du lot concerné, réalisées au cours des cinq dernières années (de préférence sur un ou plusieurs bâtiments patrimoniaux). Aptitude à intervenir dans un bâtiment existant occupé ou présentant des contraintes patrimoniales, de sécurité et de continuité d'exploitation.	Qualibat 2392 exigé 2393 apprécié
3- Couverture	Références récentes de travaux de nature et de complexité équivalentes à celles du lot concerné, réalisées au cours des cinq dernières années (de	Qualibat 3193 ou 3194 apprécié

	préférence sur un ou plusieurs bâtiments patrimoniaux). Aptitude à intervenir dans un bâtiment existant occupé ou présentant des contraintes patrimoniales, de sécurité et de continuité d'exploitation.	
4- Menuiseries extérieures / Ferronneries / Serrureries	Références récentes de travaux de nature et de complexité équivalentes à celles du lot concerné, réalisées au cours des cinq dernières années (de préférence sur un ou plusieurs bâtiments patrimoniaux). Aptitude à intervenir dans un bâtiment existant occupé ou présentant des contraintes patrimoniales, de sécurité et de continuité d'exploitation.	Qualibath 4323 ou 4393 apprécié
5- Aménagement intérieur (curage, second-oeuvre menuiserie intérieure,	Références récentes de travaux de nature et de complexité équivalentes à celles du lot concerné, réalisées au cours des cinq dernières années (de préférence sur un ou plusieurs bâtiments patrimoniaux). Aptitude à intervenir dans un bâtiment existant occupé ou présentant des contraintes patrimoniales, de sécurité et de continuité d'exploitation.	
6- CFO / CFA	Références récentes de travaux de nature et de complexité équivalentes à celles du lot concerné, réalisées au cours des cinq dernières années (de préférence sur un ou plusieurs bâtiments patrimoniaux). Aptitude à intervenir dans un bâtiment existant occupé ou présentant des contraintes patrimoniales, de sécurité et de continuité d'exploitation.	

L'acheteur exige la fourniture des documents demandés même s'ils ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation.

dans un autre sous dossier :

- DOSSIER DE L'OFFRE	
1 PROJET MARCHE	✓ 1 Attestation de visite du site.
	✓ 1 Acte d'Engagement (A. E.) Daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché. Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance forfaitaire prévue à l'Art. 4.2. Du C.C.A.P., ils doivent le préciser à l'Art. 3 de l'Acte d'Engagement.
	✓ 1 Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
	✓ 1 Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) commun à l'ensemble des corps d'état
	✓ Le bordereau des prix unitaires, BPU et DPGF: (à retourner en deux exemplaires un premier sous formats PDF et un deuxième, sous format EXCEL)
	✓ Les pièces graphiques
	✓ Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux
	<u>L'ensemble de ces documents devra être impérativement daté et signé</u>
1 MEMOIRE UN JUSTIFICATIF DES TRAVAUX <u>(transmettre en deux exemplaires)</u>	Une note méthodologique de 10 pages maximum avec les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adapter pour l'exécution des travaux
	⇒ Des indications concernant la provenance des principales fournitures (pierre notamment) et éventuellement, les références des fournisseurs correspondants
	⇒ Un programme d'exécution des ouvrages indiquant la méthodologie, la chronologie et le déroulement des travaux, installation et implantation du chantier et des palissades comprenant les adaptations et modifications par rapport au chantier.
	⇒ Des indications concernant les procédés de moyens d'exécution envisagés (dépose, acheminement, repose, manutention et stockage, nature des matériaux proposés -Pierre de taille, métal, verres, tuiles, plomb, etc...)
	⇒ Des indications concernant les équipes dédiées à ce chantier (nombre, ancienneté, qualifications...),
	⇒ Une note complète indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité incendie, la sureté et l'hygiène sur le chantier.

Le mémoire technique joint au dossier d'offre de l'entreprise retenue sera contractuel et annexé au CCTP du marché

3-1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion
- ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)
- En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Le dossier général "Variantes" comportera un sous-dossier particulier pour chaque variante proposée.

Chaque sous-dossier particulier sera constitué de toutes les pièces de l'offre de base qui sont modifiées par la variante.

De plus, seront ajoutés :

- les modifications du CCTP et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées ;
- les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, etc.).

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de

compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres anormalement basses seront susceptibles d'être détectées en se fondant sur trois référentiels qui devront être réunis :

- Le montant de l'offre concernée est inférieur de plus de 50% du coût moyen des autres offres,
- Ce montant est inférieur de plus de 20 % de celui de la deuxième offre la plus basse,
- Le montant d'offres soumises au maître d'ouvrage est au moins égal à trois

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires ainsi que les variantes, pour établir un classement unique.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution			Pondération	
	Critère	Sous –critère	Point sous critères	Points Maximum attribués par critère
A	Prix des travaux			35
	Le calcul des notes est effectué par la formule : Note = 35 x (montant de l'offre moins-disante / Offre considérée)			
B	Valeur technique de l'offre			55
		Méthodologie d'intervention Procédés techniques	40	
		Délai	10	
		Prise en compte du caractère social,	5	
C	Critères environnementaux			10

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat

sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

Le RMO examinera l'offre de bade et le contrat cadre d'entretien pour établir un classement par rang.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2026_Carca_Maison canoniale**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit

être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

La visite n'est pas obligatoire mais fortement conseillée elle sera possible les jours ouvrés dans les conditions suivantes les 21 et 27 octobre après-midi

Les candidats devront adresser une demande via email aux personnes suivantes :

Madame Laure Maynadier, ingénieure des services culturelles et du patrimoine (CRMH)
Email : laure.maynadier@culture.gouv.fr

Madame Magali Cabarrou, ingénieure des services culturelles et du patrimoine (UDAP)
Email : magali.cabarrou@culture.gouv.fr